

ARRETE N° SGA/25/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code Civil,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 15 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration municipale, qu'il y a lieu de déléguer notre signature.

ARRETE

Article 1 : Madame BEURIOT Pascale, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame BEURIOT Pascale, fonctionnaire municipale déléguée.

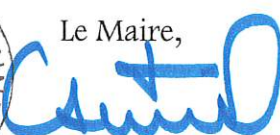
Article 2 : Madame BEURIOT Pascale, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- l'Agent concerné.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Brionne, le 20 août 2026

Le Maire,

Valéry BEURIOT